

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

PAGES 4 À 7



LES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ACTUALITÉ
PROTOCOLE
SIGNALEMENT MÉDICAL
PAGES 8 & 9

DOSSIER
LE SECRET
PROFESSIONNEL
PAGES 12 & 13

EN PRATIQUE
QUESTIONNAIRES DE SANTÉ,
CERTIFICATS ET ASSURANCES
PAGES 16 & 17

Sommaire

Présidents d'honneur

Dr DUCLOUX Michel †
Dr RAULT Jean-François

Président

Dr Jean-Philippe PLATEL

Secrétaire général

Dr Franck ROUSSEL

Secrétaire générale adjointe

Dr Marjorie NOTRE DAME – BONIFACE

Secrétaire général adjoint

Dr Pascal GHEYSENS

Trésorière

Dr Caroline Florent-Bruandet

Trésorière-adjointe

Dr Isabelle BODEIN-MARTIN

Vice-présidente

Dr Solange MOORE

Vice-président

Dr Marc VOGEL

Vice-président

Dr Patrick LEROUGE

Conseillers titulaires

Dr Maxime BALOIS
Dr Rémi BESSON
Dr Pascal BOULMÉ
Dr Fanny DEFRANCO
Dr Alexandre DELOBELLE
Dr Corine DESSIRIER
Dr Dorothee DOUCHEMENT
Dr Jocelyne GILSKI
Dr Caroline GIRARDOT
Dr Anne-Sophie LEGRAND
Dr Jean-François RAULT
Dr Anita TILLY-DUFOUR
Dr Olivier VERRIEST
Dr Véronique VOSGIEN
Dr Philippe WARTEL

Conseil
Départemental
de l'Ordre du Nord
des
Médecins

2, rue de la Collégiale
59043 Lille Cedex
Tél.: 03 20 31 10 23
Fax: 03 20 15 04 77
Mail: nord@59.medecin.fr
www.ordre-medecin-nord.org

facebook

Edito du Président page 3

Elections ordinales : Les résultats ! pages 4 à 7

Protocole signalement médical pages 8 & 9

20 ans à la présidence du Conseil départemental du Nord page 10

Interprétation automatisée des ECG : Prudence ! page 11

Le secret professionnel pages 12 & 13

Inscription des docteurs juniors sur le tableau spécial page 14

Infos pratiques - Annonces page 15

Questionnaires de santé, certificats et assurances pages 16 & 17

Les directives anticipées page 18

Focus/Vie ordinale page 19

Les inscriptions & qualifications pages 21 à 23

Médecins décédés page 24

■ *Directeur de publication :*
Dr Jean-Philippe PLATEL

■ *Rédacteurs en chef :*
Dr Caroline FLORENT-BRUANDET

■ *Rédactrice :*
Mme Julie SCARNA

■ *Photos :* Archives du Conseil
de l'Ordre des Médecins.
Bing, Freepik

■ *Conception et réalisation :*
Exemplaire, Villeneuve d'Ascq.

■ *Dépôt légal :* en cours
■ *ISSN :* en cours

■ *Vous pouvez adresser vos réactions
à la Commission du bulletin :*
Tél.: 03 20 31 10 23
(Mme Julie Scarna)
Mail : nord@59.medecin.fr



Docteur
Jean-Philippe PLATEL
Président
Conseiller national

« *Agissez comme s'il était impossible d'échouer* »

Winston Churchill

Ce bulletin vous présente l'équipe issue du renouvellement par moitié du Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins.

Mes collègues m'ont fait l'immense honneur de m'élire président et je mesure la charge de la responsabilité de succéder à messieurs les docteurs Michel DUCLOUX et Jean-François RAULT. Le docteur Franck ROUSSEL assure le secrétariat général et madame le docteur Caroline FLORENT BRUANDET, la trésorerie. Je souhaite aussi commencer ce propos en saluant deux ex-conseillers éminents atteints par la limite d'âge désormais en vigueur à l'Ordre: les docteurs Martine LEFEBVRE, très longtemps vice-présidente de la commission des contrats, et le docteur Bernard DECANter qui fût notre secrétaire général.

Il en va de ces élections professionnelles comme des élections en général: une très faible participation et on ne peut que le déplorer. Il n'est pas contesté que notre profession ne va pas bien et souffre... Elle a besoin d'être représentée par des élus forts d'une légitimité tirée des urnes. Le Conseil de l'Ordre, même si ses missions sont très encadrées par les dispositions du Code de Santé Publique, reste le seul organisme représentatif de tous les médecins.

Ce nouveau Conseil est pour la première fois à parité et cette parité imposée que nous avons accueillie il y a quelques années avec circonspection a finalement permis outre la féminisation, un rajeunissement ainsi que l'arrivée en nombre plus important de praticiens salariés et/ou hospitaliers et c'est une très bonne chose.

Tous ces candidats à l'Ordre départemental, y viennent avec des intentions très louables et le désir de faire évoluer la profession et de la défendre mais ne nous y trompons pas, les missions de l'Ordre départemental restent très administratives: inscriptions au tableau et gestion de celui-ci, entraide, conciliations, contrats, instruction des plaintes et doléances, permanence des soins, etc.

C'est en revanche le Conseil national, au contact quotidien des tutelles qui peut insuffler un vent de réformes et nous ne nous priverons pas de le solliciter...

Les 24 conseillers et 13 salariés, sont à votre disposition! n'hésitez pas à nous solliciter et à les solliciter.

Le Président
Dr Jean-Philippe PLATEL

ELECTIONS ORDINALES : LES RÉSULTATS !



Julie SCARNA
Directrice administrative

Le dimanche 06 mars 2022, a eu lieu le 4^{ème} renouvellement par moitié du Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins.

Suite aux dispositions du Code de la santé Publique visant notamment à prévoir **la parité au sein des Conseils de l'Ordre**, les déclarations de candidatures devaient être faites en binômes (femme-homme).

Etaient vacants 12 postes de titulaires, soit 6 binômes **et 13 postes de suppléants**, soit 6 binômes pour le renouvellement de la moitié sortante et 1 binôme pour le poste vacant de la moitié sortante dont l'échéance est le 03 mars 2025 (1 homme).

Nous avons reçu 13 candidatures de binômes.

Les votes ont eu lieu par correspondance et lors de l'Assemblée générale du 6 mars, à l'issue de laquelle s'est déroulé le dépouillement.

Ont obtenu, classés par ordre alphabétique conformément au bulletin de vote, Mesdames et Messieurs les Docteurs :

<i>Binôme candidat</i>		<i>Nombre de voix</i>
DEBODINANCE Philippe	TAROUADADA Amina	768
DEFrancQ Fanny	DELOBELLE Alexandre	1 112
DEGREMONT Julien	PEREZ Noémie	995
DEMESMAEKER Alice	CHAZARD Emmanuel	966
DE METZ Laurine	BENCHEKROUN Mehdi	700
DOUCHEMENT Dorothee	VOGEL Marc	1 339
FLORENT-BRUANDET Caroline	PLATEL Jean-Philippe	1 075
GIRARDOT Caroline	BOULME Pascal	1 150
MOORE Solange	VERRIEST Olivier	1 224
NGUYEN VAN DUONG Béatrice	BEGON-LOURS Julien	679
RAULT Jean-François	VOSGIEN Véronique	1 423
BANH Avou	BERL Olivier	1 005
BELIN Mathieu	BOUTOUTAOU Laure	790

Ont été élus MEMBRES TITULAIRES, classés par nombre de voix obtenues, Mesdames et Messieurs les docteurs :

RAULT Jean-François et VOSGIEN Véronique
DOUCHEMENT Dorothee et VOGEL Marc
MOORE Solange et VERRIEST Olivier
GIRARDOT Caroline et BOULME Pascal
DEFrancQ Fanny et DELOBELLE Alexandre
FLORENT-BRUANDET Caroline et PLATEL Jean-Philippe
pour un mandat expirant en 2028.

Sont élus membres suppléants de l'autre moitié, Mesdames et Messieurs les docteurs :

BANH Avou et BERL Olivier
DEGREMONT Julien et PEREZ Noémie
DEMESMAEKER Alice et CHAZARD Emmanuel
BELIN Matthieu et BOUTOUTAOU Laure
DEBODINANCE Philippe et TAROUADADA Amina
DE METZ Laurine et BENCHEKROUN Mehdi
pour un mandat expirant en 2028.

Ont été élus membres suppléants, classés par nombre de voix obtenues, Mesdames et Messieurs les docteurs :

NGUYEN VAN DUONG Béatrice et BEGON-LOURS Julien
mais n'a été retenu que l'homme du binôme : docteur BEGON-LOURS Julien
pour un mandat expirant en 2025.

NOUVELLE COMPOSITION DU CDOM



Docteur
Jean-Philippe
PLATEL
PRÉSIDENT



Docteur
Solange
MOORE
VICE-PRÉSIDENTE



Docteur
MARC
VOGEL
VICE-PRÉSIDENT



Docteur
Patrick
LEROUGE
VICE-PRÉSIDENT



Docteur
Franck
ROUSSEL
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Docteur
Marjorie
NOTRE DAME-
BONIFACE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE



Docteur
Pascal
GHEYSSENS
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT



Docteur
Caroline
FLORENT-
BRUANDET
TRÉSORIÈRE



Docteur
Isabelle
BODEIN-
MARTIN
TRÉSORIÈRE ADJOINTE



Docteur
Maxime
BALOIS
CONSEILLER TITULAIRE



Docteur
Rémi
BESSON
CONSEILLER TITULAIRE



Docteur
Pascal
BOULMÉ
CONSEILLER TITULAIRE



Docteur
Fanny
DEFRANCQ
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Alexandre
DELOBELLE
CONSEILLER TITULAIRE



Docteur
Corine
DESSIER
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Dorothée
DOUCEMENT
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Jocelyne
GILSKI
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Caroline
GIRARDOT
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Anne-Sophie
LEGRAND
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Jean-François
RAULT
CONSEILLER TITULAIRE



Docteur
Anita
TILLY-DUFOUR
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Olivier
VERRIEST
CONSEILLER TITULAIRE



Docteur
Véronique
VOSGIEN
CONSEILLÈRE TITULAIRE



Docteur
Philippe
WARTEL
CONSEILLER TITULAIRE

ORGANIGRAMME

Dr PLATEL

Président

Dr ROUSSEL

Secrétaire général

Dr GHEYSENS

Secrétaire général adjoint

Dr FLORENT-BRUANDET

Trésorière

Dr BODEIN-MARTIN

Trésorière adjointe

Commission des Contrats

Présidente :

Dr MOORE

Membres :

Drs BOULMÉ,
BALOIS, GIRARDOT,
DESSIRIER, VOSGIEN
et TILLY-DUFOUR

Commission Conciliation

Membres :

Tous les conseillers titulaires

Commission mixte de conciliation :

Titulaires :

les Drs PLATEL et LEROUGE

Suppléants :

les Drs VERRIEST
et WARTEL

Commission Entraide

Président :

Dr LEROUGE

Membres :

Drs VERRIEST,
TILLY-DUFOUR,
NOTRE-DAME BONIFACE,
GILSKI, VOSGIEN,
GHEYSENS, VOGEL,
RAULT, DELOBELLE, WARTEL
et BODEIN-MARTIN

Commission Compétences Professionnelles

Référent :

Pr BESSON

Membres :

Drs WARTEL,
BODEIN-MARTIN,
LEROUGE et TILLY-DUFOUR

Commission Permanence des Soins et Service d'Accès aux Soins

Président :

Dr VOGEL

Membres :

Drs DOUCHEMENT,
BOULMÉ, BALOIS, BERL,
PEREZ, LEGRAND, DEFRANCQ,
DELOBELLE et CHAZARD

Commission

Exemption de Gardes

Président :

Dr WARTEL

Membres :

Drs GILSKI,
DEFRANCQ
et BODEIN-MARTIN

Commission Vigilance Violences Sécurité

Référent :

Dr GILSKI

Membres :

Drs GHEYSENS, LEGRAND,
BODEIN-MARTIN et
DEFRANCQ
Dr MOORE,
référente Vigilance violences

Commission Médecins Retraités

Référent :

Dr GILSKI

Membres :

Drs RAULT, WARTEL
et DEBODINANCE

Commission Communication

Référent :

Dr PLATEL

Membres :

Drs FLORENT-BRUANDET,
MOORE, BERL, BANH, PEREZ,
DELOBELLE, VOGEL,
RAULT et CHAZARD

Commission Démographie Médicale

Dr GILSKI, référent
Dr DEBODINANCE

Commission Formation Continue

Président :

Dr BESSON

Membres :

Drs BODEIN-MARTIN,
LEROUGE,
TILLY-DUFOUR,
WARTEL

Commission Jeunes Médecins

Référent :

Dr DELOBELLE

Membres :

Drs BALOIS, BANH,
DEGREMONT, LEROUGE

LE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ADMINISTRATION

Julie SCARNA
Directrice administrative

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
REPLACEMENTS

Valérie LEPOIVRE
Assistante

Alda GOUGELOT
Assistante

Marjorie CHARLES
Assistante

COMPTABILITE

**Anne-Sophie
TOULEMONDE**
Chef-comptable

Arnaud VEGAS
Comptable,
responsable informatique

COTISATIONS
BUDGET
PAIE
FACTURATION

POLE JURIDIQUE ET CONTRATS

Hélène FOLENS
Responsable du pôle,
Juriste

Philippine BENOIT
Juriste

PLAINTES, DOLÉANCES,
TÉLÉRECOURS,
QUESTIONS JURIDIQUES,
CONCILIATIONS CONFRATERNELLES

Sylvie DEVISMES
Assistante de Direction
Commission des Contrats
Tableau
Installations
sites d'exercice

VIE ORDINAIRE

Lia AIT MASKOUR
Assistante
Docteurs Juniors
Etudiants (licences, CPF et CARMF)

Marie DALLEENNE
Assistante
Commission Entraide
Transferts
Radiations

Nathalie PICAVER
Assistante
Inscription au Tableau
Qualifications

Sarah SWIST
Assistante
Commission PDS – SAS
Commission Vigilance Violences Sécurité
Site internet

A PROPOS DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LES INSTANCES JUDICIAIRES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD DE L'ORDRE DES MÉDECINS



Docteur
MOORE Solange
Vice-Présidente

Vous le savez, l'exercice de la profession de médecin est soumis au respect du Code de Déontologie et l'Ordre a pour mission d'être le garant de son respect .

LE TRÉPIED QUI SOUS-TEND NOTRE EXERCICE EST LE RESPECT :

- du secret professionnel
- de l'indépendance professionnelle
- du libre choix du praticien par le patient

En ce qui concerne le secret médical, la loi du 30 juillet 2020 (relative à la protection des victimes de Violences Conjugales) par son article 12, est venue modifier l'article 226-14 du code Pénal qui s'y rapporte.

En effet, le Code Pénal dans son article 226-13 stipule que :
« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Cette loi par la dérogation permissive qu'elle a instituée permet la divulgation de situation de violences intrafamiliales dès lors que sont remplies les conditions cumulatives qui y sont énoncées.

Le législateur a ainsi modifié l'article 226-14 du Code Pénal dans les termes suivants :

« L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable... »

3° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République ; »

LA LEVÉE DU SECRET MÉDICAL DEVIENT POSSIBLE :

1. Lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat
et
2. Lorsque celle-ci se trouve sous l'emprise de son auteur
Le professionnel de santé doit alors s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime. En cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au Procureur de la République.

COMMISSION VIGILANCE VIOLENCES SÉCURITÉ

Pour accompagner les confrères dans ce changement, l'institution ordinaire a décidé de mettre en place au sein des conseils départementaux une « commission Vigilance Violences ». Cette commission vient élargir la mission de la « Commission Sécurité des Médecins » qui évidemment conserve toute sa légitimité d'être ! La dénomination de cette dernière sera donc dorénavant « **Commission Vigilance Violence Sécurité** ». Elle comportera des référents sécurité et des référents Violences auxquels les praticiens peuvent faire appel en cas de difficultés rencontrées dans leur exercice.

PROTOCOLE ENTRE L'ORDRE DES MÉDECINS ET LES INSTANCES JUDICIAIRES

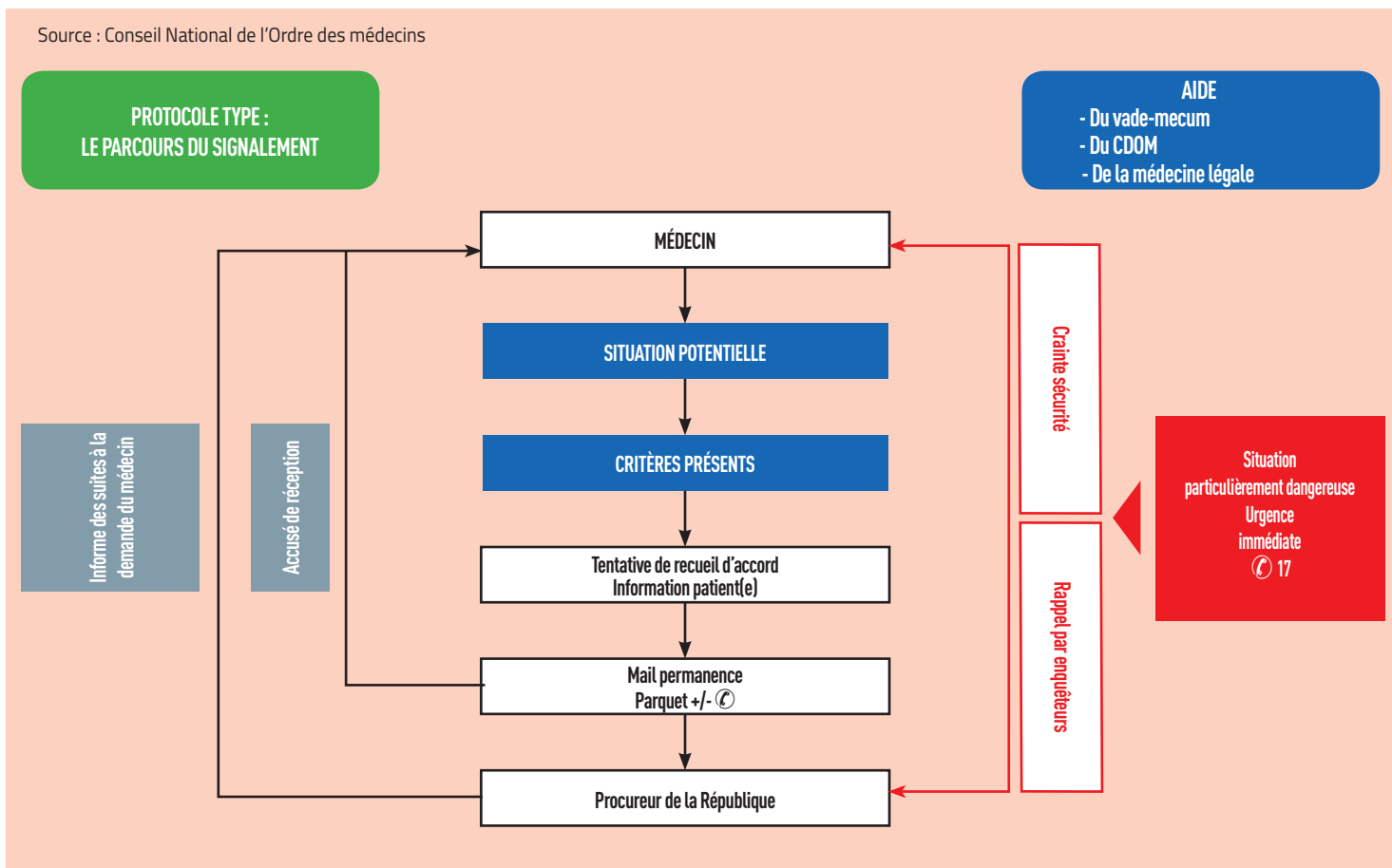
Pour officialiser le soutien ordinal apporté aux confrères, un protocole consacré au signalement sera signé entre chaque parquet et le conseil départemental de l'ordre des médecins correspondant.

Il a pour but de définir les relations entre les Parquets et les Conseils Départementaux de l'Ordre afin de faciliter le repérage et la protection des personnes victimes de violences intra-familiales.

Y sera joint une fiche de signalement type et un livret de signalement explicatif dans lequel figureront les renseignements (adresses mail et téléphones) correspondants au parquet concerné.

Dans ce protocole :

- **Les parquets s'engagent** à traiter prioritairement les dossiers de violences conjugales



- **Le Conseil départemental de l'Ordre s'engage** à mettre à disposition des médecins des outils permettant de repérer, protéger et secourir les victimes. Le conseil de l'Ordre et le tribunal s'engagent conjointement à dispenser des formations aux praticiens (un webinaire a été consacré le 23 juin). Une évaluation annuelle du dispositif sera effectuée. En permettant une relation simplifiée entre les médecins du département et la Justice, ce protocole apportera un soutien aux médecins dans l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences conjugales. En ce qui concerne le département du Nord 6 protocoles devront être signés avec les parquets de Valenciennes (déjà signé), Lille, Dunkerque, Douai, Cambrai et Avesnes sur Helpe. Pour chaque parquet le médecin « signaleur » disposera d'une adresse mail structurée du parquet dédiée aux Violences Intra Familiales et parfois du numéro d'appel à la permanence du parquet.

Le premier protocole a été **signé le 05 mai 2022 à Valenciennes définissant les relations entre le Conseil départemental du Nord de l'Ordre des Médecins et le parquet de Valenciennes** par Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL, Président du Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins, Monsieur Jean-Philippe VICENTINI, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Valenciennes, Monsieur le Docteur Eric LAURIER, médecin légiste chef de l'Unité Médico-Judiciaire et de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

LE COMITÉ NATIONAL DE PILOTAGE

Le comité national de pilotage des commissions Vigilance Violences Sécurité travaille à la mise à disposition des médecins de différents outils :

- Arbres décisionnels
- Kits d'aide à l'établissement des documents dans les différentes situations de suspicion de maltraitance (information préoccupante, signalement de maltraitance au Procureur)

CONTACT

Commission Vigilance Violences Sécurité :
Mme Sarah SWIST, Assistante
03 20 31 01 11



20 ANS À LA PRÉSIDENTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD



Docteur
Jean-François RAULT
Conseiller ordinal
Président d'honneur

Chères Consœurs, chers Confrères, chers Amis,

Un certain nombre d'entre vous seront peut-être surpris de ne plus me voir apparaître dans l'éditorial de notre bulletin. En effet j'ai décidé, après 20 ans de bons et loyaux services à la cause ordinale en tant que Président du Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins, de raccrocher ma casquette et de continuer uniquement comme conseiller ordinal pendant 6 ans.

Je remercie d'abord tous ceux qui m'ont soutenu durant ces nombreuses années, et en particulier ceux qui m'ont permis de finir 1^{er} avec ma binôme Véronique VOSGIEN aux dernières élections du Conseil départemental en mars dernier. Après tout ce temps ça fait chaud au cœur de constater que mes confrères m'accordent toujours leur confiance.

J'ai décidé de recentrer mes activités au niveau du Conseil national où je suis élu au niveau des affaires européennes et internationales. Je souhaite, si je suis réélu au CNOM, continuer à élargir la présence ordinale française au sein des organisations médicales européenne et mondiale afin de mieux faire entendre la voix du médecin français, pas mal chahutée ces derniers temps. J'ai d'ailleurs voulu rester conseiller dans mon Conseil départemental afin de demeurer, en tant que conseiller national, proche des médecins et ne pas naviguer "hors sol" dans les institutions parisiennes. Alors, que retenir de ces 20 ans passés à la tête du 2^{ème} Conseil de France après Paris ?

D'abord, plus de 400 réunions de Conseils et Bureaux réunies, plus de 6000 dossiers de plaintes et doléances gérés, plus de 35 bulletins mis en forme ; j'ai vu passer plus de 8 Préfets de Région, autant de DG ARS, 10 Bâtonniers du TGI de Lille, 4 Présidents d'URPS, sans compter toutes les relations tissées dans les nombreuses organisations médicales et paramédicales.

Au cours de ces 6 mandats, j'ai collaboré avec 5 Secrétaires Généraux mais seulement 2 collaboratrices du Président que je remercie. Tous ces chiffres me donnent un peu le tournis ; en regardant en arrière, qu'ai-je retenu en expérience de ces années passées ? :

- que la rencontre et l'échange étaient le meilleur moyen de résoudre les conflits ;
- qu'il ne fallait pas user et abuser du pouvoir qui nous était confié car il pouvait être destructeur auprès de nos collègues ;
- qu'une relation humaine apaisée passait souvent par l'utilisation de l'humour à bon escient et d'une certaine autodérision ;
- enfin, que la critique systématique est un poison de l'âme : si tu t'indignes, propose.

J'ai voulu donner durant mes années de présidence une image plus humaine, plus aidante du Conseil de l'Ordre, loin des seules idées de sanctions-répression.

L'idée de service, de conseil me paraissaient essentiels. A mon sens l'Ordre n'était pas là pour emm..... les confrères mais pour trouver des solutions à leur situation, s'il y en avait évidemment.

Au final, je voudrais remercier mon épouse Perrine, qui a été à mes côtés en m'aidant et qui a subi mes inquiétudes, mes énervements et mon temps passé à l'Ordre au détriment de notre vie de couple et de famille ; sois assurée de tout mon amour et de ma reconnaissance, sans toi je n'aurais pu le faire.

Amitiés à tous,
Jean-François RAULT

INTERPRÉTATION AUTOMATISÉE DES ECG : PRUDENCE !



Docteur
Emmanuel CHAZARD
Conseiller ordinal
suppléant

Un tiers des MG sont équipés d'interpréteurs automatisés d'ECG

La plupart des électrocardiographes sont dotés d'interpréteurs automatisés. Il s'agit de modules d'intelligence artificielle (IA). La proportion de médecins généralistes (MG) équipés de tels appareils est passée de 29% en 2016 [1] à 37% en 2021 [2]. Ce sont plutôt les MG les plus isolés qui sont équipés de tels dispositifs [1].

Ces modules ne sont pas fiables

L'analyse du signal électrocardiographique (espaces, amplitudes, etc.), fonctionne bien depuis les années 1980. Le diagnostic automatisé (pathologies) n'a jamais vraiment bien fonctionné, au point que 36% des cardiologues refusent catégoriquement de regarder l'interprétation automatisée lorsqu'ils en disposent, ne serait-ce que pour vérifier [1]. Les publications des années 1990 semblaient optimistes. Les publications plus récentes sont de meilleure qualité, et concluent toutes à des résultats modestes, y compris dans les recherches de pointe focalisées sur des problèmes « simples » comme la fibrillation atriale. Aucune publication sérieuse ne conclut que ces appareils peuvent se substituer à une interprétation par un humain. Les publications dont les auteurs n'ont aucun lien d'intérêt avec le fabricant sont les plus sévères quant à l'utilité de ces modules [3].

Ces modules ne sont pas garantis

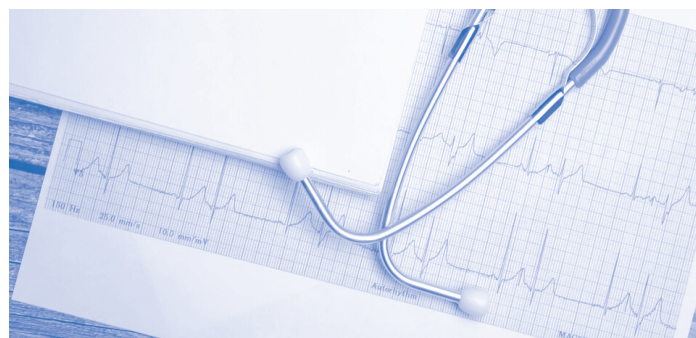
De manière générale, les constructeurs garantissent simplement que leurs appareils ne sont pas nocifs pour le patient, et produisent un signal ECG lisible. L'interpréteur automatisé n'est pas garanti, et son évaluation n'a généralement pas été publiée. Ces modules ne font pas l'objet d'attention particulière des autorités pour plusieurs raisons : ils s'adressent au professionnel de santé et non au patient ; ils ne constituent pas le composant essentiel du dispositif médical ; leur utilisation est optionnelle, et n'entraîne aucune action automatique [4,5].

Seule la responsabilité du médecin est engagée

La facturation d'un acte médical couvre notamment la rémunération de la prestation intellectuelle d'interprétation, et sa transcription [6]. En cas d'erreur médicale liée à l'utilisation d'un tel appareil, seul le médecin reste responsable dans la mesure où, en facturant l'acte, il s'engage à interpréter lui-même le tracé.

Quelles solutions ?

Il existe des solutions moins risquées que de s'appuyer sur les interpréteurs automatisés. Il est possible de se former à la lecture des ECG (FMC, facultés, en ligne, etc.). Il est également possible de réaliser l'acte chaque fois que nécessaire, mais de ne le facturer que lorsqu'on est vraiment certain de l'interprétation. Enfin, il est possible de se faire aider d'un service de télé-interprétation, ou téléexpertise en cardiologie.



Références

- [1] Delrot C, et al. Do Medical Practitioners Trust Automated Interpretation of Electrocardiograms? *Stud Health Technol Inform* 2019.
- [2] Tabla S, et al. Artificial intelligence and clinical decision support systems or automated interpreters: what characteristics are expected by French general practitioners? *Stud Health Technol Inform* 2021.
- [3] Djebara M, et al. Evaluation of automated ECG interpreters: biases and conflicts of interest. 2022.
- [4] BPI France. Appel à projets « Evaluation du bénéfice médical et / ou économique des dispositifs médicaux numériques ou à base d'intelligence artificielle » 2021. <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-evaluation-du-benefice-medical-et/ou-economique-des-dispositifs-medicaux-numeriques-ou-a-base-dintelligence-artificielle>
- [5] Haute Autorité de Santé. Evaluer les dispositifs médicaux avec intelligence artificielle 2019. <https://www.techniques-hospitalieres.fr/blog/evaluer-les-dispositifs-medicaux-avec-intelligence-artificielle-n2467>
- [6] L'Assurance Maladie. CCAM en ligne - Facturer en CCAM 2022. <https://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/regles-de-facturation/facturer-en-ccam/dispositions-generales-et-dispositions-diverses.php>

Emmanuel Chazard est PU-PH au CHU de Lille et à la Faculté de Médecine de l'Université de Lille (biostatistique et informatique médicale). Il dirige le CERIM, fondé en 1984 par le Pr Régis Beuscart pour travailler sur l'intelligence artificielle en santé.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est la pierre angulaire de notre code de déontologie.

Nombreux sont les confrères qui contactent le Conseil départemental de l'Ordre sur ce sujet.

Je vous propose une fiche mémoire qui résume ses principes ainsi que ses principales dérogations :

TOUTE PERSONNE A DROIT AU SECRET PROFESSIONNEL

lorsqu'elle est prise en charge par :

- un médecin
- un établissement de santé
- un réseau de santé
- tout intervenant

LE SECRET MÉDICAL COUVRE TOUT :

- l'administratif
- le médical
- ce qui est compris
- ce qui est déduit et deviné

Les informations médicales dans un centre ou une maison de santé peuvent être partagées si le recueil du consentement du patient est obtenu (dématérialisé ou non)

➤ **Le secret partagé** : Il est limité à la boucle de soins avec l'accord du patient (le médecin du travail n'en fait pas partie).

➤ **À l'hôpital** : L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel (étudiant, stagiaire, paramédicaux, secrétaires...)

PROCÈS EN RESPONSABILITÉ

- Le médecin peut donner au juge des faits médicaux ou des documents utiles à la manifestation de la vérité s'il est mis en cause
- Le médecin ne peut masquer ses fautes en invoquant le secret professionnel !

ASSURANCE

La demande de la cause du décès au médecin traitant est une demande illégale ; le médecin peut indiquer : « la mort a une cause naturelle, étrangère au risque exclu par la police d'assurance » dont il a eu connaissance.

➤ si l'assurance demande un examen médical de santé :

NON si le médecin est déclaré médecin traitant !

(on ne peut être médecin traitant et expert en même temps, articles 100 et 105 du Code de déontologie).

dans ce cas la personne demande un compte-rendu de son état de santé, elle accepte qu'il soit transmis à la compagnie (sous pli médical)

➤ si le médecin n'est pas le médecin traitant, et qu'il contrôle à la demande de la compagnie un patient blessé ou malade, il doit préciser qu'il le fait pour une assurance et envoie au médecin de la compagnie son rapport en ne répondant qu'à sa mission (le médecin de l'assurance

En cas de pronostic grave, pour avoir les informations nécessaires destinées à apporter le soutien au malade, le secret ne s'oppose pas à :

- la famille
- aux proches
- à la personne de confiance

Mais seul le médecin est habilité à livrer ces informations

Pour que les informations médicales d'un patient décédé soient délivrées aux ayant droits il n'existe pas d'obstacle

pour permettre de :

(sauf si le patient de son vivant avait mentionné son refus de transmission) :

- connaître les causes du décès
- défendre la mémoire du défunt
- faire valoir des droits tels que l'obtention d'une assurance vie
- obtenir le remboursement de prêt...

Il est admis que:

le patient ne peut délier le médecin de son obligation de secret qui ne cesse pas après la mort du patient

CONVOCATION À LA BARRE (en Justice) :

1. le médecin se présente, prête serment et refuse de témoigner en invoquant le secret professionnel (non délié par la demande du patient !)
sauf: Pour les mineurs (séviés...) ou les personnes vulnérables (faits qu'il a constatés)
2. le médecin peut témoigner en tant que simple citoyen
3. le médecin peut témoigner si cela permet d'éviter de condamner un innocent *(mais il n'est pas obligé de le faire !)*

lui aussi est tenu au secret médical).

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Dérogation permissive du secret professionnel lorsque les violences exercées au sein du couple :

- mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que la victime n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences
- le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure, en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République.

JURISPRUDENCE (levée du secret professionnel) :

● Rente viagère

Un contrat de rente viagère est nul lorsque la personne bénéficiant de la rente décède, dans les 20 jours suivants la signature, de la maladie dont elle était atteinte au moment de la signature.

- Les héritiers désirant prononcer la nullité demandent au médecin traitant un certificat (sans nommer la maladie et sans détail) précisant que l'affection ayant entraîné le décès existait à la date de la signature

● Testament

Lorsque les héritiers d'un testament, qui les a désavantagés, cherchent à prouver que les facultés mentales du patient étaient altérées au moment de la signature, le médecin peut réaliser un certificat



**Docteur
Frank ROUSSEL**
Secrétaire général

INSCRIPTION DES DOCTEURS JUNIORS SUR LE TABLEAU SPECIAL

A l'issue des 2 phases de montée en compétences, phase socle puis phase d'approfondissement, les étudiants en phase 3 dite "de consolidation" accèdent au statut de Docteur Junior. La durée des études en qualité de Docteur Junior dure 1 ou 2 ans, selon la spécialité choisie.

L'inscription du Docteur Junior est une démarche administrative requise, sur un **Tableau spécial** établi et tenu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du département du **Centre Hospitalier Universitaire de rattachement**.

Cette inscription permet au Docteur Junior d'effectuer des gardes seniorisées et de valider la période de consolidation du D.E.S, sous le régime de l'autonomie supervisée.

ATTENTION le statut de Docteur Junior ne dispense pas d'une licence de remplacement pour l'activité de remplacement.

LA DÉMARCHÉ :

La demande d'inscription sur le Tableau spécial des Docteurs Juniors est **entièrement dématérialisée** et doit se faire **dans les 3 mois qui suivent la nomination**.

Cette inscription est annuelle et conditionnelle et devra être renouvelée jusqu'à l'obtention du D.E.S.

La démarche est entièrement dématérialisée, il convient de créer son espace :

<https://monespace.medecin.fr>

Des pièces justificatives sont à fournir via cet espace :

- la carte d'identité ou passeport (en cours de validité),
- le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (correspondant à votre 2^{ème} cycle),
- le certificat de scolarité (seul document pris en compte),
- l'attestation réussite au diplôme de Docteur en Médecine (l'attestation de soutenance de thèse n'est pas valide),
- la décision de nomination et l'attestation d'affectation provenant du CHU de Lille,
- un CV détaillant l'année et le lieu (lycée + ville) de votre bac, ainsi que les années et lieux de vos stages d'externat et d'internat (CH + Ville – il n'est pas nécessaire d'indiquer les services).

SUITE A LA DEMANDE

Le Conseil effectue ses propres démarches.

Un entretien confraternel avec un élu ordinal est obligatoire et permettra la clôture du dossier et le passage de celui-ci en séance plénière.

La notification d'inscription est adressée par voie postale dans un délai réglementaire de 7 jours après la séance plénière.

CONTACT

Mme Lia AIT MASKOUR, Assistante

03 20 31 01 02

aitmaskour.lia@59.medecin.fr





FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE (FIVA)

Depuis sa création, il y a plus de 20 ans, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) a indemnisé plus de 110 000 personnes.

Le législateur l'a en effet doté d'une double vocation universelle :

- indemniser toutes les victimes, quelle que soit leur situation (salariés, fonctionnaires, indépendants, chefs d'entreprise, retraités, personnes à la recherche d'un emploi...) ou la façon dont elles ont été exposées (professionnelle, familiale, environnementale...);
- de l'ensemble des préjudices qu'elles ont subis (au-delà, donc, des prestations offertes par les organismes de sécurité sociale).

Les chiffres de Santé Publique France, qui suit les cas de mésothéliome depuis 20 ans, montrent un écart substantiel entre le nombre de cas recensés (malheureusement toujours en hausse) et le nombre de personnes sollicitant le FIVA, malgré le lien de causalité entre cette pathologie et le fait d'avoir été exposé à l'amiante.

C'est pourquoi le FIVA a fait de l'accès aux droits l'axe central du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui le lie à l'Etat, cherchant ainsi à accroître sa visibilité, principalement auprès du corps médical, premier prescripteur de ses services.

C'est dans cet objectif que vous trouverez une affiche disponible sur le site internet www.fiva.fr



PLEMaRa (PLATEFORME LILLOISE D'EXPERTISE MALADIES RARES) UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ CONCERNANT LES MALADIES RARES SUR LE CHU DE LILLE



La Plateforme Lilloise d'Expertise Maladies Rares (PLEMaRa) a été créée en 2020 dans le cadre du troisième plan national maladies rares. Les maladies rares¹ représentent un enjeu majeur de santé publique, 7000 d'entre elles sont identifiées à ce jour et concernent plus de 3 millions de personnes en France (soit une personne sur 20).

PLEMaRa est un maillon complémentaire en matière de prise en charge des maladies rares au Centre Hospitalier Universitaire de Lille qui accueille également trois filières nationales de santé et 85 centres d'expertise maladies rares (18 centres de référence, 3 centres de ressources et de compétences, 64 centres de compétence).

PLEMaRa est une plateforme d'expertise pour les 150 000 patients concernés par une maladie rare dans la région des Hauts-de-France, avec un triple objectif : réduire l'errance diagnostique en accompagnant patients et médecins en région, valoriser les compétences des centres maladies rares, mutualiser et coordonner les moyens pour plus d'efficacité.

L'équipe est composée d'une cheffe de projet, d'une chargée de mission, d'une infirmière de recherche clinique et d'une assistante sociale, sous la coordination médicale des professeurs Gottrand, Hachulla et Susen.

Les locaux de PLEMaRa sont situés au 3ème étage barre sud de l'hôpital Jeanne de Flandre. L'équipe peut vous orienter vers le centre maladies rares adapté en cas de suspicion de maladie rare chez un patient ou toute demande d'information. Vous pouvez contacter la plateforme via la ligne directe **03.20.44.61.97** ou l'email plemara@chu-lille.fr.

QUESTIONNAIRES DE SANTÉ, CERTIFICATS ET ASSURANCES



Mme Léa BOUAIÏA
Juriste stagiaire
MASTER Droit de la
responsabilité médicale

Les médecins sont régulièrement sollicités en vue de la rédaction de certificats ou de questionnaires de santé demandés par les assureurs. Les nombreuses interrogations des médecins et des patients sur ce sujet nécessitent un nouvel examen de la situation et quelques mises au point pratiques.

DU VIVANT DU PATIENT

En présence d'une demande de certificat effectuée du vivant du patient, le médecin doit garder à l'esprit **le respect du secret médical**, et dans ce cadre, la remise en main propre de celui-ci à la personne qui en a fait la demande, et en aucun cas à un tiers.

Le médecin doit aussi se garder de favoriser des fraudes ou de fausses déclarations aux dépens des assurances. En effet, il doit au contraire, lorsqu'un conseil lui est demandé, insister sur la nécessité de déclaration complètes et sincères.

■ Le questionnaire de santé en vue d'une souscription d'un contrat d'assurance.

Le questionnaire de santé simplifié à remplir par le candidat à l'assurance comprend une série limitée de questions demandant à celui-ci de déclarer les affections, traitements en cours, interventions chirurgicales, hospitalisations dont il a fait l'objet. Dans ce cadre, **l'assureur ne peut exiger que ce questionnaire soit rempli par le médecin traitant du candidat** (Art. L113-2 Code des assurances). Le médecin peut aider son patient à renseigner ce questionnaire de santé, mais il appartient au seul candidat à l'assurance de le signer et de prendre ainsi la responsabilité des réponses apportées.

Si les réponses fournies au questionnaire de santé ou le montant du capital le justifient, l'assureur peut demander au candidat à l'assurance de se soumettre à un examen médical et d'effectuer des examens complémentaires (radiologique, cardiologique, analyses biologiques...). En toutes circonstances, **le médecin n'a pas à se prononcer sur l'évaluation du risque.**

Les examens complémentaires sont réalisés par un ou des médecins désignés par l'assureur, ou par un ou des médecins choisis par le candidat à l'assurance. Ces examens ne donnent pas lieu à l'établissement de feuilles de soins. Les honoraires médicaux sont souvent pris en charge par l'assureur. Les résultats des examens médicaux complémentaires sont remis au candidat à l'assurance qui les transmet, sous pli

fermé et confidentiel, au médecin-conseil de l'assureur.

Le médecin, tenu au respect du secret professionnel, **ne doit jamais communiquer directement des informations au médecin-conseil de l'assureur, ni oralement, ni par écrit, et à plus forte raison à l'assureur.**

Seul le candidat à l'assurance est autorisé à transmettre sous pli fermé et confidentiel les éléments médicaux le concernant au médecin-conseil nommément désigné.

Le patient peut demander à son médecin de lui communiquer les éléments de son dossier médical nécessaires à la constitution du dossier d'assurance. Le médecin rappellera au patient que les éléments médicaux ne peuvent être communiqués qu'au médecin-conseil de l'assurance nommément désigné qui donnera ses seules conclusions administratives à l'assureur, sans révéler les raisons d'ordre médical qui les motivent.

■ Le cas particulier des patients ayant déclaré un risque aggravé de santé.

La convention AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un grave problème de santé (articles L. 1141-2 & L. 1141-3 du Code de la santé publique). En effet, elle permet d'accélérer la procédure rendue complexe par la situation du patient, sans que soit mis à mal le secret médical.

Celle-ci s'applique lorsque la demande d'assurance effectuée par le candidat ne peut pas être acceptée aux conditions standard du contrat d'assurance, en termes de garanties et de tarifs. Lorsque, dans le cadre de cette convention, une personne déclare sa maladie dans le questionnaire de santé rempli préalablement à la souscription du contrat d'assurance, la situation n'est plus la même.

La maladie, une fois librement déclarée par le patient et

connue du médecin de la compagnie d'assurance, n'est plus exposée à une éventuelle transgression du secret médical par le médecin en charge des soins du patient.

Le médecin peut, dans cette situation, répondre à un questionnaire ciblé sur la pathologie déclarée, permettant de renseigner le médecin de la compagnie d'assurance, dans la mesure où ce questionnaire s'en tient aux seules données objectives du dossier médical et qu'il ne concerne que la pathologie déclarée.

Ce questionnaire sera remis en main propre au patient, qui l'adresse lui-même au médecin-conseil désigné par la compagnie d'assurance.

SUITE AU DÉCÈS DU PATIENT

À la suite du décès d'un assuré, l'assureur peut vérifier que la cause est étrangère à une éventuelle clause d'exclusion de garantie figurant dans le contrat, ou que le contractant n'a pas omis, lors de la souscription, de déclarer un élément facteur de risque.

Le médecin traitant ou le médecin qui a constaté le décès est alors souvent contacté, soit directement par les médecins de la compagnie d'assurances, soit par l'intermédiaire des ayants droit de la personne décédée pour remplir un questionnaire de santé ou délivrer un certificat médical détaillé indiquant : les antécédents du patient, la cause du décès, la date d'apparition des premiers symptômes, ou encore la date de diagnostic de la maladie.

La position de l'Ordre est que le médecin, lié par le secret médical, ne doit pas répondre à ce type de questions. Il est admis que le médecin détermine si la mort est naturelle, due à une maladie, à un accident ou encore si cela correspond bien à la réalité. Il peut aussi confirmer que la cause de la mort est étrangère aux clauses d'exclusion du contrat d'assurance dont il a pris connaissance.

Aucune modification des dispositions énoncées par le Code de déontologie médicale n'envisage de changer l'attitude à adopter, fondée sur le principe du secret médical. Ainsi, le médecin ne peut pas remplir, signer ou contresigner un questionnaire de santé ou certificat médical détaillé révélant la nature, la date d'apparition de la maladie ayant entraîné le décès, ou l'existence d'autres affections.

■ L'état antérieur du patient.

Il est fréquent que les renseignements demandés par l'assureur portent sur l'état antérieur du patient. Il incombe à la compagnie d'assurances de vérifier les risques qu'elle prend au moment de la souscription du contrat et elle ne peut, au moment de la réalisation du risque, chercher à s'exonérer de ses obligations.

En outre, **il n'appartient pas au médecin de répondre à des questions faisant référence au suicide, à l'homicide ou à un fait volontaire de l'assuré.** Dans cette situation, le médecin peut répondre aux ayants droit que les circonstances du décès ont fait l'objet d'une enquête de police ou de gendarmerie, et qu'ils peuvent alors se procurer le procès-verbal et l'adresser s'ils le souhaitent à la compagnie d'assurance.

■ La pratique.

En post-mortem, parfois à distance du décès, il est souvent réclamé au médecin par les ayants droit un certificat destiné à faire valoir un droit. En toutes circonstances, il paraît légitime de solliciter le médecin qui a personnellement constaté la mort. Dans ce cadre, deux situations peuvent se présenter.

Dans un premier temps, le médecin peut recevoir directement du médecin de la compagnie d'assurances une demande de renseignements sous forme de questionnaire de santé ou certificat médical à remplir concernant le patient décédé. **Aucun texte ne prévoit de secret médical partagé entre le médecin qui a pris en charge un patient et le médecin d'une compagnie d'assurances. Le médecin, tenu au respect du secret médical, ne peut pas répondre à une telle demande.**

Puis, les ayants droit de la personne décédée peuvent aussi transmettre au médecin une demande de renseignements de la compagnie d'assurances, sous forme de questionnaire de santé ou certificat médical à remplir. Comme cela a été rappelé supra, **le médecin ne peut pas remplir ces documents, ni les signer ou les contresigner.**

Cependant, les articles L. 1110-4 dernier alinéa et R. 1111-7 du Code de la santé publique permettent aux ayants droit d'une personne décédée, sauf volonté contraire exprimée de son vivant, d'accéder aux informations figurant dans son dossier médical, dans la mesure où elles sont en rapport avec l'objet de leur demande, et qu'elles leur sont nécessaires. Ainsi, le médecin doit donner accès aux informations mais n'est pas tenu de rédiger un certificat.

Pour obtenir ces informations, les ayants droits doivent prouver leur qualité par la production d'une copie du livret de famille (pour le conjoint ou les enfants du défunt), d'un acte de notoriété délivré par un notaire ou d'un certificat d'hérédité établi par le maire.

Enfin, dans le cas d'une impossibilité matérielle de pouvoir adresser les demandeurs au médecin qui a constaté le décès, le médecin traitant pourra rédiger un certificat avec prudence quant à l'origine exacte du décès ou, si tel est bien le cas, affirmer que la cause n'est pas contraire aux dispositions du contrat d'assurance (Art. L. 1110-4 Code de la Santé Publique).

Source : Conseil National de l'Ordre des Médecins

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES



Mme Léa BOUAIKA
Juriste stagiaire
MASTER Droit de la
responsabilité médicale

Toute personne a la possibilité d'exprimer sa volonté en ayant recours à la rédaction de directives anticipées sur sa fin de vie, par un document valable indéfiniment, afin que les choix qui en découlent soient appliqués par le corps médical dans le cas où celle-ci ne serait plus en capacité de s'exprimer.

Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique énonce que « *toute personne majeure peut décider de limiter, de poursuivre, d'arrêter ou de refuser des actes médicaux où quelconque traitement, dans le cas où celle-ci se trouverait en état de fin de vie.* »

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Article 37-1 du Code de déontologie médicale

(article R.4127-37-1 du Code de la santé publique)

- Ne sont actives que lorsque la personne qui les a rédigées ne se trouve plus en état d'exprimer sa volonté.
- S'imposent au médecin dès lors qu'une décision d'investigation, d'intervention ou de traitement doit être prise à l'égard du patient, sauf si :
 - L'urgence vitale est déclarée
 - Lorsque ces directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation.

Pour ce faire, le médecin recueille l'avis des membres présents de l'équipe de soins, si elle existe, et celui d'au moins un médecin, appelé en qualité de consultant, avec lequel il n'existe aucun lien de nature hiérarchique. Il peut recueillir auprès de la personne de confiance ou, à défaut, de la famille ou de l'un des proches, le témoignage de la volonté exprimée par le patient.

- En cas de refus d'application des directives anticipées, la décision doit être motivée. Les témoignages et avis recueillis ainsi que les motifs de la décision sont inscrits dans le dossier du patient.
La personne de confiance, ou, à défaut, la famille ou l'un des proches du patient est informé de la décision de refus d'application des directives anticipées.
- Ne sont pas définitives une fois rédigées ; elles peuvent être modifiées partiellement ou totalement, et peuvent être annulées à tout moment et par tout moyen.

LE DOCUMENT :

- Peut être rédigé sous forme de document, rassemblant les coordonnées du patient, daté et signé au nom de ce dernier. Il existe un formulaire simplifié pour rédiger ces directives, proposé par la Haute Autorité de Santé, disponible en ligne : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2016-11/da_formulaire_v2_maj.pdf
- Peut être rédigé de la main d'une autre personne lorsque le bénéficiaire de ces directives se trouve en incapacité d'écrire.
- Ne sera valide que lorsque des témoins auront attesté par écrit que les directives anticipées rédigées correspondent effectivement à l'expression libre et éclairée des volontés du bénéficiaire quant à sa fin de vie.

LES INCAPACITÉS :

- **Le patient majeur placé sous un régime de protection :**
Obligation de demander l'autorisation du juge ou du conseil de famille le cas échéant.
- **Le patient mineur incapable d'exprimer sa volonté :**
Les dispositions relatives aux directives anticipées et à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas, car il est nécessaire de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Dès lors, il est de la responsabilité du médecin de rechercher, avec la plus grande bienfaisance, si la volonté du mineur s'est exprimée antérieurement en consultant la famille et les proches, mais aussi conformément à l'article R. 4127-42 du Code de la Santé Publique. En effet, le médecin doit « (...) s'efforcer en attachant une attention particulière, de parvenir à un accord avec ses parents ou son représentant légal sur la décision à prendre. ».

EXERCICE SOUS PSEUDONYME

Docteur
Jean-Philippe PLATEL
Président
Conseiller national

Article R.4127-75 du code de la santé publique :

« Il est interdit d'exercer la médecine sous un pseudonyme. Un médecin qui se sert d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession est tenu d'en faire la déclaration au conseil départemental de l'ordre. » Vérification faite auprès du personnel du « pôle tableau » de notre conseil, aucun médecin n'a déclaré de pseudonyme. Très peu d'entre nous sans doute exerçons à proprement parler notre art sous pseudonyme mais l'article va plus loin englobant les activités se rattachant à notre profession et la promotion ou la fréquentation assidue des réseaux sociaux en fait partie.

Une affaire récente que le Conseil départemental a dû traiter concernait deux médecins qui s'invectivaient sur les réseaux sociaux dont l'un postait sous pseudonyme, pseudonyme non déclaré à l'Ordre. Il va de soi que l'article

R.4127-56 relatif à la confraternité s'applique aussi aux échanges sur ces réseaux et un médecin ne peut cacher sa qualité et donc son obligation de respecter cet article derrière un pseudonyme.

Le conseil national avait, il y a plusieurs années, envisagé une procédure simplifiée de déclaration de ces pseudonymes, procédure non encore effective. Dans cette attente, nous invitons les médecins du département qui utiliseraient un pseudonyme à en faire la déclaration au conseil départemental, par tout moyen, selon la formule consacrée.

Il va de soi que cette information restera inscrite, de façon confidentielle dans le dossier ordinal du médecin et à l'usage exclusif du conseil qui ne pourra communiquer cette information que sur réquisition judiciaire.

VIE ORDINALE

VISITE DE MADAME LA PROCUREURE ETIENNE

Nous avons reçu lors de la séance plénière du 26 avril 2022, Madame Carole ÉTIENNE, Procureure de la République de Lille, afin d'aborder le rôle du médecin face aux violences intra-familiales. Le médecin peut s'émanciper du secret médical pour émettre des soupçons, relayer un doute ou un constat, quant à l'existence de violences intra-familiales à l'encontre de son patient, par le biais d'un signalement auprès du Procureur de la République, dans certaines conditions précises et cumulatives.



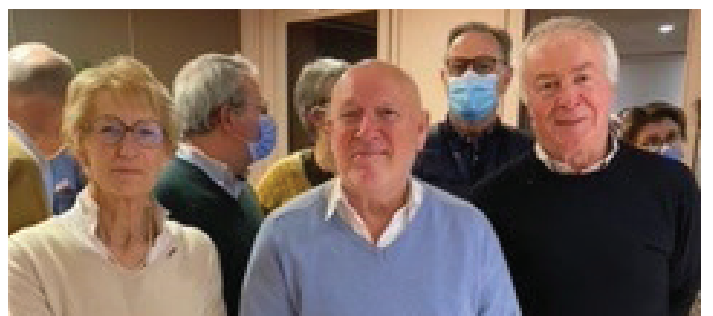
DÉPARTS

Lors de la dernière séance plénière que le docteur Jean-François RAULT a présidé le 22 février 2022, il a tenu à remercier chaleureusement les docteurs Martine LEFEBVRE et Bernard DECANter pour leur implication dans l'institution ordinale.

Le docteur Martine LEFEBVRE a été Vice-présidente, pendant plus de 15 ans en tant que Présidente de la Commissions des contrats, elle a toujours cherché à aider les confrères, parfois déroutés par les rigueurs administratives.

Le docteur Bernard DECANter a lui occupé notamment le poste de Secrétaire général et a permis par l'organisation de la dernière Asclépiordre aux artistes médecins de nous partager leurs talents.

Merci à eux pour leur implication.





LES INSCRIPTIONS & QUALIFICATIONS

01 novembre 2021

AL-BADRI Nour CHIRURGIE GENERALE
 ALBERTO Tifanie NEUROLOGIE
 ANCELLIN Cyrielle PSYCHIATRIE
 ANDRIES Alexandre MEDECINE D'URGENCE
 BANCEL Léo-Paul BIOLOGIE MEDICALE
 BELLOUARD Apolline ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MEDICALE
 BOMMELAERE Thomas CHIRURGIE GENERALE
 BOUDRAY Juliette DERMATOLOGIE VENERELOGIE
 BOUET Benjamin CHIRURGIE GENERALE
 BOUREL Claire ANESTHESIE-REANIMATION
 BOUSSION Simon GENETIQUE MEDICALE
 BRUGE Cyril RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 CAPRINI Pierre MEDECINE D'URGENCE
 CARPENTIER Paul RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 CHADAL Aurore MEDECINE GENERALE
 CHAUVET Paul HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG
 CHAVALDRA Mélanie MEDECINE GENERALE
 COOSHNA Ashvin GERIATRIE
 D'ALMEIDA Marc-Antoine CHIRURGIE GENERALE
 DANG Lan Anh RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 DANIEL Mélanie BIOLOGIE MEDICALE
 DEBAUDRINGHIEN-MALAK Marion ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MEDICALE
 DELCLAUX Martin RHUMATOLOGIE
 DEMAZURE Sacha OPHTALMOLOGIE
 DERNIS Léa RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 DESPATURES Charlotte PEDIATRIE
 DEVOLDERE Guillaume ANESTHESIE-REANIMATION
 DEWAGUET Julie RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 DINNOO Sounil RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 DOCQ Clémence CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 DOGNON Nicolas MEDECINE INTERNE
 DOPPIA Thelma ANESTHESIE-REANIMATION
 DRELON-LAUWERIER Agathe NEUROLOGIE
 DUFOUR Charlotte ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
 EL FAYOUMI Mohamed RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 ELEFTERION Bertrand ANESTHESIE-REANIMATION
 ENGRAND Charlotte PSYCHIATRIE
 FAGES Victor NEPHROLOGIE
 FERRAN Alexandra MEDECINE NUCLEAIRE
 FERRIERO Alexandre ANESTHESIE-REANIMATION
 FILLETTE Amélie MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
 FOLTZER Fanny ANESTHESIE-REANIMATION
 FONNÉ Nicolas RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 FOULON Hélène PSYCHIATRIE
 GERARD Morgane NEUROLOGIE
 GHOZLAN Benoît ANESTHESIE-REANIMATION
 GOBERT Mathilde CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE
 GUÉRY Antoine CHIRURGIE GENERALE
 HAMET Blandine RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 HAMY Marie OPHTALMOLOGIE
 HÉNIN Florent MEDECINE D'URGENCE
 HIEULLE Julia HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG
 HUREAU Maxence ANESTHESIE-REANIMATION
 JAILLARD-BOUCHE Charlotte OPHTALMOLOGIE

JARRY Édouard CHIRURGIE GENERALE
 JUNGLING Marie CHIRURGIE GENERALE
 KAAOUANA Olfa NEUROLOGIE
 KHALIPHA Abdelilah ANESTHESIE-REANIMATION
 KHELIF Maryam MEDECINE D'URGENCE
 KRAUS François GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 LATHIERE Thomas PSYCHIATRIE
 LAYEC Jérémy CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 LEBRUN Hugo CHIRURGIE GENERALE
 LECERF Simon NEUROLOGIE
 LECLERE Eléonore CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
 LECOEUVE Adrien SANTE PUBLIQUE
 LEDIEU Marion PSYCHIATRIE
 LEFEBVRE Briac RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 LEFEBVRE Manon GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 LEGRAND Vincent ANESTHESIE-REANIMATION
 LEMARCHANT Bruno NEUROLOGIE
 LESTRADE Victor ANESTHESIE-REANIMATION
 LINDER Laura ANESTHESIE-REANIMATION
 LUCOT Anne-Charlotte PEDIATRIE
 LUKAS Simon CHIRURGIE GENERALE
 MALTEZEAU Alix ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
 MARCHAL Adrien RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 MASSON Gabriel ANESTHESIE-REANIMATION
 MASSON Mathilde ANESTHESIE-REANIMATION
 MATÉOS Marjorie RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 MONIER Clémence GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 MONTALVO Sylvain PSYCHIATRIE
 NICOLAS Amélie MEDECINE INTERNE
 NIGUET Jean-Paul NEUROLOGIE
 NOIRET Barbara CHIRURGIE GENERALE
 OLIVIER Timothée RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 PARENT Pauline ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MEDICALE
 POIRAUD Charles CHIRURGIE GENERALE
 POUPART Fanny MEDECINE D'URGENCE
 PUYUELO Olivier CHIRURGIE GENERALE
 RAAD Naji RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
 RAJ Corentin CHIRURGIE GENERALE
 ROLLAND Clémentine GERIATRIE
 SALEM Benjamin MEDECINE D'URGENCE
 SIEBERT David GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 SIMON Myriam MEDECINE INTERNE
 SUEL Adrien GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 SWIDERSKI Manon NEUROLOGIE
 TAILLEZ Alexandre ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE
 TCHAPARIAN Mikael CHIRURGIE GENERALE
 THIBAUT Flore CHIRURGIE GENERALE
 TILLARD Céla PEDIATRIE
 TITAX Cyrielle GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
 TRONCHON Mathieu BIOLOGIE MEDICALE
 VALIBOUZE Caroline CHIRURGIE GENERALE
 VAMPOUILLE Florine MEDECINE VASCULAIRE
 VANDERHAEGEN Thibault ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
 VITRANT Elise GYNECOLOGIE MEDICALE



LES INSCRIPTIONS & QUALIFICATIONS

VOGEL Joséphine	ANESTHESIE-REANIMATION
WARTELLE Juliette	CHIRURGIE GENERALE
WATTEAU Maxime	PSYCHIATRIE
WATTELET Jean	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
WATTIER Laurent-Michel	CHIRURGIE GENERALE
WAQUIER Adrien	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE
WILLAUME Alexandre	HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG

23 novembre 2021

ABIDI Amine	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
ASSAD Myriam	OPHTALMOLOGIE
AYANMA BILAI Audrey	MEDECINE GENERALE
BACQUET JULIETTE	BIOLOGIE MEDICALE
BANSE Julie	MEDECINE GENERALE
BAUDELET Emmanuel	MEDECINE GENERALE
BECQUART-CLEMENT Noémie	CHIRURGIE UROLOGIQUE
BESIN Amelie	MEDECINE GENERALE
BOONE Gaëtan	MEDECINE GENERALE
BOUDAHI Ahmed	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
BOUKRIM Sofian	MEDECINE GENERALE
BUISSSET Julie	CHIRURGIE GENERALE
CARLIER Melanie	MEDECINE GENERALE
CHAMBELLAN Arnaud	PNEUMOLOGIE
COQUELLE Charlotte	MEDECINE GENERALE
CZTERNASTY Jean	ANESTHESIE-REANIMATION
DEMOULIN-ALEXIKOVA Silvia	MEDECINE GENERALE
DESPREZ Marion	MEDECINE GENERALE
D'HAESE Jorien	ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MEDICALE
DUHAUTOIS Victor	ANESTHESIE-REANIMATION
DUMAS William	MEDECINE GENERALE
EL MANSOUF Loubna	MEDECINE GENERALE
GARCIA Maxime	PSYCHIATRIE
GARDIN Julie	ANESTHESIE-REANIMATION
GILBERT Maryse	MEDECINE GENERALE
GROSBOIS Thomas	MEDECINE GENERALE
HERTAULT Clarisse	MEDECINE GENERALE
HOUVIN Clément	MEDECINE GENERALE
HUBAUT Jean-Jacques	CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE
JAKOBKE Manon	MEDECINE GENERALE
JERMOUMI Sonia	ANESTHESIE-REANIMATION
KOURTINOS Alexandros	MEDECINE CARDIOVASCULAIRE
LANSIAUX Gauthier	MEDECINE GENERALE
LE ROY Arnaud	MEDECINE GENERALE
LEBLANC Louise	MEDECINE GENERALE
LIMPENS Philippe	MEDECINE GENERALE
MAATOUG Abderrahim	ANESTHESIE-REANIMATION
MARIANI Anthony	MEDECINE GENERALE
MARZLOFF Marie	MEDECINE GENERALE
MAZEREEUW Martin	MEDECINE GENERALE
MECHAIN Maëlys	ANESTHESIE-REANIMATION
NGÔ Benjamin	CHIRURGIE GENERALE
NGUYENXUAN-DUYEN	MEDECINE GENERALE
NHAM Mélanie	OPHTALMOLOGIE
PASQUIER Hugo	MEDECINE GENERALE
PIQUE Olivier	MEDECINE GENERALE

PREVOST William	MEDECINE GENERALE
ROUX Jean	ANESTHESIE-REANIMATION
SAOUDI Colin	PEDIATRIE
TAVERNE Aurélie	PSYCHIATRIE
VINSARD Florian	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
WAGNEIN Frédéric	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
ZARIOUH Achraf	MEDECINE D'URGENCE

14 décembre 2021

ABDALLAH Chaouki	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
ABDESSELAM Sabri	MEDECINE GENERALE
ABES Linda	MEDECINE GENERALE
AMYOT DU MESNIL GAILLARD Augustin	MEDECINE GENERALE
ATTAGNANT Camille	MEDECINE GENERALE
AZDOUFAL Sarah	MEDECINE GENERALE
BARA Paul-Emile	ALLERGOLOGIE
BATAILLEY Briac	PSYCHIATRIE
BICHALI SAID	PEDIATRIE
BOT Alexandre	PSYCHIATRIE
BULOIS Estelle	MEDECINE GENERALE
CACHARD Guillaume	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
CALVEYRAC Valentin	MEDECINE D'URGENCE
CHATON Victor	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
CHRETIEN Mathieu	PSYCHIATRIE
COBBAERT Benjamin	MEDECINE D'URGENCE
COUDERT Valentin	ONCOLOGIE OPTION ONCOLOGIE MEDICALE
COULON Virginie	MEDECINE GENERALE
CUVILLIER Antoine	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
DAPVIL Charlotte	MEDECINE GENERALE
DE BOUTELLIER Florian	MEDECINE GENERALE
DE MASSARY Mathilde	OPHTALMOLOGIE
DELVAL Benjamin	PSYCHIATRIE
DESOMBRE Diane	MEDECINE GENERALE
DEVIGNES Barbara	MEDECINE GENERALE
DEVULDER Perrine	GERIATRIE
DOUSTKAM Amir-André	STOMATOLOGIE
DUBRULLE Henri	CHIRURGIE GENERALE
DUBUS Hélène	MEDECINE GENERALE
DUCY Emilie	ENDOCRINOLOGIE DIABETOLOGIE NUTRITION
DUFLO Jonathan	MEDECINE GENERALE
DUFLOT Théo	CHIRURGIE GENERALE
DUMAS Myriam	ANESTHESIE-REANIMATION
DUMONTET Jocelyn	ANESTHESIE-REANIMATION
DUMOULIN-BATIGNY Sabine	MEDECINE GENERALE
DUNYK Clara	PSYCHIATRIE
DURIEZ Olivier	MEDECINE GENERALE
DURON Loïc	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
ENGLER Delphine	MEDECINE GENERALE
ENVAIN François	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
FAUVILLE Cécile	MEDECINE GENERALE
FORESTIER Marion	MEDECINE GENERALE
FRANCO RODRIGUEZ Anthony	MEDECINE GENERALE
FROMONT Camille	MEDECINE GENERALE
GAUDRY Caroline	PSYCHIATRIE
GUIEU Olivia	MEDECINE GENERALE



LES INSCRIPTIONS & QUALIFICATIONS

18 janvier 2022

GUIZARD Camille	ANESTHESIE-REANIMATION
HENRIC Mathilde	MEDECINE GENERALE
HERSENT Laëticia	PSYCHIATRIE
JEANBART Pierre	PSYCHIATRIE
JOLIVET Louise	MEDECINE GENERALE
JOURDAN Cyrille	ANESTHESIE-REANIMATION
JUDE Alexia	MEDECINE GENERALE
KHERBECH Yahya	MEDECINE GENERALE
KHOUEANE Dihya	MEDECINE GENERALE
LE BORGNE Cécile	MEDECINE GENERALE
LECOUTERE-BEERT Maëlle	OPHTALMOLOGIE
LEFEBVRE Bastien	MEDECINE GENERALE
LEGENDRE Alexandre	MEDECINE NUCLEAIRE
LEMAY Maxime	MEDECINE GENERALE
LESTAVEL Maxime	MEDECINE GENERALE
LOUVET Elise	MEDECINE GENERALE
MAILHES Yosra	MEDECINE GENERALE
MALEC Loan	MEDECINE D'URGENCE
MANGEOT Lucie	MEDECINE GENERALE
MATHYS Luc	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
MFABO Steve	MEDECINE GENERALE
MILLOT Guillaume	MEDECINE INTERNE
MIRCEA Daniel-Florin	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
MONGET Faustine	CHIRURGIE GENERALE
NUNKESSORE Oumashankar	GERIATRIE
PAQUET Pierre	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
PENUELA RUEDA Edgar Alonso	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
PERLEPE Vasiliki	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
PERRON Guillaume	MEDECINE GENERALE
PETIT Julie	MEDECINE GENERALE
PICQUENOT Ophélie	MEDECINE GENERALE
PODVIN Constance	CHIRURGIE GENERALE
RIGOLLE Louis	MEDECINE GENERALE
ROBERT Jordan	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
SALMON-ROUSSEAU Arnaud	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
SOW Khadijatou	MEDECINE GENERALE
SPANNEUT Charles	MEDECINE GENERALE
SYPRE Davidson	CHIRURGIE GENERALE
SZUWARSKI Lucile	ENDOCRINOLOGIE DIABETOLOGIE NUTRITION
TABLA Smaïn	MEDECINE GENERALE
TALVAT Clément	MEDECINE GENERALE
THELLIER Lise	ANESTHESIE-REANIMATION
THIOLLET Caroline	BIOLOGIE MEDICALE
VALLOIS Sophie	MEDECINE GENERALE
VANHERSECKE Constance	MEDECINE GENERALE
VANLAERE Marie	PSYCHIATRIE
VAXELAIRE Jean-Christophe	MEDECINE GENERALE

18 janvier 2022

AMROUNI Kamel	ANESTHESIE-REANIMATION
ATAT Issam	CHIRURGIE GENERALE
BARVAUX Vincent	PNEUMOLOGIE
BILLIAU Adrien	MEDECINE GENERALE
BOUCHE Etienne	MEDECINE GENERALE

CAPPELIEZ Bertrand	MEDECINE INTERNE
CARDON Jean-Patrick	PSYCHIATRIE
CARPENTIER Chloé	MEDECINE GENERALE
CHOQUET Justine	MEDECINE GENERALE
CLOHSE Katja	PEDIATRIE
COOREN Alexis	OPHTALMOLOGIE
DECAVEL Olivier	CHIRURGIE UROLOGIQUE
DEVILLERS Prudence	MEDECINE GENERALE
DUBUS Laura	MEDECINE GENERALE
DUPONT-VERVAEKE Charlotte	MEDECINE GENERALE
DUVAL Marion	NEPHROLOGIE
FAUQUETTE Pierre-Jean	CHIRURGIE GENERALE
GERMAIN-DUCHATELET Mathilde	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
HATTABI-LAIB Hefsa	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
HAZEKAMP Mark	CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE
JOUSSET Amélie	SANTE PUBLIQUE
JUAN MEURETTE Lucie	PEDIATRIE
KHALIFE Mohamad	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
KUREEMAN Soraya	MEDECINE GENERALE
LECOCQ Julie	MEDECINE GENERALE
LEGLEYE Rémi	MEDECINE GENERALE
LEICH Pierre	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
LEJEUNE Marianne	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
LISSE Etienne	RHUMATOLOGIE
MAERTENS Alexandra	CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE
MARTIN Catherine	MED PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES
MIETTE Raphaëlle	MEDECINE GENERALE
MLIKA Adnène	PEDIATRIE
MOREAU Anissa	MEDECINE GENERALE
MOTTE Jeanne	MEDECINE GENERALE
OUNAS Karim	ANESTHESIE-REANIMATION
PARDOEN Dominique	PSYCHIATRIE
PETIT Sylvain	MEDECINE GENERALE
POLLINA Axelle	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
PORCHET Jean-Christophe	MEDECINE GENERALE
ROLET Florence	MEDECINE GENERALE
ROUTIER Justine	MEDECINE GENERALE
SANTARELLI DIMITRI	ANESTHESIE-REANIMATION
SARRAZIN Alexandra	PSYCHIATRIE
SHAO Jiali-Delphine	MEDECINE GENERALE
TAMAKLOE Théophile	MEDECINE CARDIOVASCULAIRE
TOURNIER Alexane	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
TRY Laura	MEDECINE GENERALE
TSIGWEU Florence	ANESTHESIE-REANIMATION
VANCOSTENOBLE-DEVOS Elisabeth	MEDECINE GENERALE
VERDOY Maxime	MEDECINE GENERALE
VINTILA Ancuta-Maria	NEUROLOGIE
VINTILA Lonut-Lucian	UROLOGIE

22 février 2022

ANDREANOS Konstantinos	OPHTALMOLOGIE
BEN SAID Jihene	MEDECINE GENERALE
BREMPOS Georgios	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
BREUILLIN Paul	MEDECINE D'URGENCE



LES INSCRIPTIONS & QUALIFICATIONS

CABARRUS Julie	MEDECINE GENERALE
CALMÉ Blandine	MEDECINE GENERALE
CANAT Antoine	MEDECINE GENERALE
COLIN Marie-Mathilde	PSYCHIATRIE
DEFrance Frédérique	ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES
DELFORGE Quentin	ANESTHESIE-REANIMATION
DESOUTTER Baptiste	MEDECINE GENERALE
D'HULSTER Quentin	GERIATRIE
GEANT Marie-Alice	MEDECINE GENERALE
GOURNAY François	MEDECINE GENERALE
GUIBERT Laure	PSYCHIATRIE
HAUTIER Marie-Bernadette	MEDECINE GENERALE NON QUALIFIEE
HUYGHE Sophie	MEDECINE GENERALE
JOLY Johan	BIOLOGIE MEDICALE
KROUBI Fatima	MEDECINE GENERALE
LAKHAL Sir Amine	MEDECINE GENERALE
LANDEL-NANSOT Alice	MEDECINE GENERALE
LECLERCQ-PAMART Marie	MEDECINE GENERALE
NGUYEN TANMY-LIEN	ANESTHESIE-REANIMATION
PASQUIER-KONKIEWICZ Chrystelle	MEDECINE GENERALE
PIQUET Laure-Marine	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
THIBAUD Vincent	HEMATOLOGIE
VANDENDRIESSCHE Juliette	MEDECINE GENERALE
VERSTRAETE Marion	MEDECINE NUCLEAIRE

22 mars 2022

ABOU DIWAN Ralph	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
ARNAUD Ségolène	ALLERGOLOGIE
BAILLEUL Simon	MEDECINE GENERALE
BAUJARD Alexandre	CHIRURGIE GENERALE
BENTALEB-BELLATI Sara	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
BIOUCHI Hassan	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
BRINAS Margaux	MEDECINE GENERALE
COREMANS Laura	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
DEBACKER Caroline	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
DEGORRE Sophie	MEDECINE GENERALE
DERNIS Pauline	MEDECINE GENERALE
DERVILLE Constantin	MEDECINE GENERALE
GHASSA Mustapha	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
HENNI-LALEGZoubida	MEDECINE GENERALE NON QUALIFIEE
LEBECQUE Martin	MEDECINE GENERALE
MARCHAND Maud	GYNECOLOGIE MEDICALE
MITROVIC Katarina	MEDECINE GENERALE
PAMART Benjamin	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
PEREZ Sébastien	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
REZGUI-MARHOUL Lamia	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
ROBERT-ERNEST Véronique	MEDECINE DU TRAVAIL
SERBAN LIANA	MEDECINE GENERALE
TEMIME Johanna	ANESTHESIE-REANIMATION
VANDOIS OLIVIER	MEDECINE GENERALE
VÉZIAN Julie	CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
VILENO Margaux	MEDECINE GENERALE
WAELS Marie	MEDECINE DU TRAVAIL

26 avril 2022

BENBOUHOUT-EL MESSAOUDI Cindy	MEDECINE GENERALE
BOUHIR Samia	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
DÉGRANGE Mélanie	PEDIATRIE
DELABRE Florent	MEDECINE GENERALE
EL KASSOUMI Zouhair	MEDECINE CARDIOVASCULAIRE
GARDINAL Sophie	MEDECINE DU TRAVAIL
KWASNIK Claire	MEDECINE GENERALE
LAGORSSE Francis	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
LAHRACHE Mohammed	ANESTHESIE-REANIMATION
LAMOURETTE Antoine	MEDECINE GENERALE
LANGUILLE Valentine	MEDECINE GENERALE
LARDINOIS Marine	PSYCHIATRIE
LOUCHET Aurélie	MEDECINE GENERALE
MICHAUT Caroline	PSYCHIATRIE
MOROLDI Ioana-Ana	MEDECINE DU TRAVAIL
RICCIARDI Gabriella	CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE
SALMON Margaux	MEDECINE GENERALE
SOADJEDE Kokouvi	MEDECINE GENERALE
TRICOT Sabine	HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG
VIRATELLE Clélia	MEDECINE GENERALE

17 mai 2022

ALY Ashraf	NEPHROLOGIE
AUBERTIN Claire	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
BASTIN Sophie	MEDECINE GENERALE
BEKONO ZOA Christian	ANESTHESIE-REANIMATION
BLANGENOIS Clément	MEDECINE GENERALE
BONNET Mathilde	PEDIATRIE
BOUAZZA Paul	GERIATRIE
DAPVIL Héloïse	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
DELACOUR Mathilde	RHUMATOLOGIE
DUQUESNAY Chloé	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
ELBAZ Alexandre	ANESTHESIE-REANIMATION
FAVRET Hugo	ANESTHESIE-REANIMATION
FLAMENT Chloé	GERIATRIE
GOUGES Bastien	NEUROCHIRURGIE
HADHOUM Anissa	MEDECINE GENERALE
JACQUEMET Astrid	PSYCHIATRIE
KALAMOU Hawa	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
KAMADJOU Audrey	MEDECINE GENERALE
KARIMDJEE Mourtaza	MEDECINE NUCLEAIRE
KIMPE Thomas	MEDECINE GENERALE
LABASTIRE Laetitia	MEDECINE GENERALE
LE CALVÉ Claire	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
LE ROUX Arthur	CHIRURGIE GENERALE
LERUSTE Constance	PEDIATRIE
MACARIO-RAT Jeanne	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
MACAU Mihaela-Georgeta	OPHTALMOLOGIE
MORONVAL Frédéric	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
PAILLET Laurent	OPHTALMOLOGIE
RIME Alain	ANESTHESIE-REANIMATION
RODRIGUEZ MUSSO Aimée	RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
TEYMOORI Fariba	GERIATRIE
WOLLAERT Gilles	MEDECINE GENERALE

MÉDECINS DÉCÉDÉS

AMIRDA Paul.....	Rosult	86 ans
BARTEAYX-HERBIN Yvette	Haveluy	81 ans
BECQUET Patrice.....	Amiens (80)	74 ans
BEDART André	Erre	78 ans
BELAN Eric	Montigny en Cambrésis.....	60 ans
BERNARD Francis	Saint-Benoît (86).....	93 ans
BERTEAU Jean-Pierre.....	Maubeuge	75 ans
BITOUZE Jean	Lille.....	94 ans
BOUCHEZ Julien.....	Lille.....	88 ans
CADET Gérard.....	Cambrai.....	76 ans
CARPENTIER Pierre.....	Plan de Cuques (13).....	92 ans
CAUX HURSON Mélanie.....	Rumilly en Cambrésis	42 ans
CODRON Jean	Saint-André-lez-Lille	76 ans
COEVOET Nicolas	Coudekerque Branche	70 ans
CREPIEUX Jérôme	Douai.....	48 ans
DE SAINTE MARESVILLE Henri	Lille.....	92 ans
DELVAUX Denis.....	Liège (Belgique).....	64 ans
DERIEUX Régis.....	Felleries.....	75 ans
DUBOIS Philippe	Douai.....	90 ans
DUBUS Georges.....	Somain	94 ans
DUFOUR Ambroise	Douai.....	97 ans
DUQUESNE Bernard	Tourcoing.....	76 ans
FAOU PELLERREY Catherine	Lambersart.....	71 ans
FLORIN Jean	Tourcoing.....	92 ans
FONTAINE Patrice	Le Touquet (62)	73 ans
GIACON Bernard	Tourcoing.....	83 ans
GRANIER Alain.....	Lambersart	87 ans
GROSSO Jean-Louis	Maubeuge	80 ans
LAMBLIN MAERTEN Brigitte	Bailleul.....	57 ans
LANOY Jean-Pierre	Roubaix	78 ans
LE MONIES DE SAGAZAN Hervé	Plouha (22)	77 ans
LEFEBVRE Jean-Marie	Lambersart.....	73 ans
LEPEVE Alexandra	Saint Jans Cappel.....	33 ans
LEROY Michel.....	Roubaix	95 ans
LOUVET Jean	Lille.....	80 ans
LUC Gérard.....	Camphin en Pévèle.....	69 ans
MAETZ Denis	Caestre	68 ans
MAHIEUX Maurice	Nomain.....	74 ans
MOHR Léo.....	Marcq en Baroeul	90 ans
PETTIGIANI Janine.....	Cambrai.....	74 ans
PEYRAT Dominique	La Madeleine.....	69 ans
PICHON Jean-Hubert.....	Dunkerque	84 ans
PLUMECOCQ Michel.....	Haubourdin.....	84 ans
PORET Estella.....	Dunkerque	71 ans
REGNIER Christian.....	Nîmes (30)	87 ans
REMBERT André.....	Dunkerque	77 ans
SAUDO Jacques.....	Valenciennes.....	101 ans
SAULNIER Jean.....	Talence (33)	88 ans
SERRET DEFRANCE Jacqueline.....	Borre	88 ans
SHEKH AL SHABAB Nazih	Denain	69 ans
STALNIKIEWICZ Marie Françoise.....	Lille.....	83 ans
THIBERGHIE Eric.....	Cambrai.....	55 ans
TRIQUET Oscar.....	Cannes (06).....	93 ans
VAAST Alain.....	Ceret (66).....	69 ans
VAN HEEMS Eric.....	Sainte Marie Cappel	71 ans
VANQUICKENBORNE Jean-Pierre.....	Lille.....	76 ans
WIGNIOLLE Robert	Douai.....	100 ans
WODARCZAK Bernard.....	Valenciennes.....	68 ans

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des médecins disparus.